

OBJET : Acquisition, par examen du droit de préemption, d'un terrain bâti de 1104 m2 cadastré section AR n°106 sis boulevard Boret, en vue de la création d'une voie nouvelle prévue par le Plan d'Occupation des Sols.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée à cet effet par délibération en date du 8 Octobre 1979 (affaire n°18), j'ai décidé d'exercer le droit de préemption de la Commune sur un terrain de 1104 m2 cadastré section AR n°106, situé boulevard Doret, à l'intérieur de la Zone d'Intervention Foncière.

Ce terrain, bâti de deux constructions en dur à usage d'habitation, est entièrement compris dans l'emprise d'une voie nouvelle prévue par le Plan d'Occupation des Sols.

Il a fait l'objet, de la part de son propriétaire, M. VANWALSCAPPEL Joseph Emilien Fabien, d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 750.000 Francs, reconnu conforme par le Service des Domaines.

Je vous demande de bien vouloir confirmer la décision prise et m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition de cet immeuble au prix de 750.000 et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 14. Décembre. 1982